

RPI Baccon-Coulmiers-Huisseau sur Mauves-Rozières en Beauce

Annexe au règlement intérieur des Ecoles Elementaires suite au Conseil d'Ecole du 9 mars 2017

Prise de médicaments pendant le temps scolaire

La prise de médicaments est autorisée de façon occasionnelle pendant le temps scolaire hors PAI (Plan d'Accueil Individualisé*) pour toute maladie hors maladie saisonnière.

Un enfant atteint d'une maladie chronique doit pouvoir suivre une scolarité normale.

En cas de maladie saisonnière, le traitement sera pris à la maison.

La prise de médicaments pendant le temps scolaire est soumise aux conditions suivantes :

- Sur l'ordonnance, le médecin devra clairement indiquer chaque fois que nécessaire la posologie, la durée, les signes d'appel, les symptômes qui doivent donner lieu à la prise médicamenteuse.
- L'ordonnance sera nominative et datée de moins de 3 mois.
- Elle sera jointe à la décharge (celle-ci devra être demandée au directeur de l'école avant la prise médicamenteuse).
- Les médicaments seront dans leur emballage d'origine, dans un sac fermé au nom de l'enfant et seront remis en mains propres au directeur ou à l'enseignant de l'enfant malade.

Toute prescription se prenant durant la pause méridienne (12h/14h) relève du SIRIS. Cependant le directeur doit être averti par la famille de l'introduction de médicaments dans l'école.

PAI

Un projet d'accueil individualisé est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Le PAI est un document écrit, qui récapitule les aménagements facilitant la scolarité de l'enfant. Il concerne tous les lieux d'accueil fréquentés par l'élève dans le cadre de sa scolarité et tous les temps de celle-ci.